Prolifération des chenilles processionnaires du chêne dans le département des Vosges
Mise à jour du 23 juillet 2020

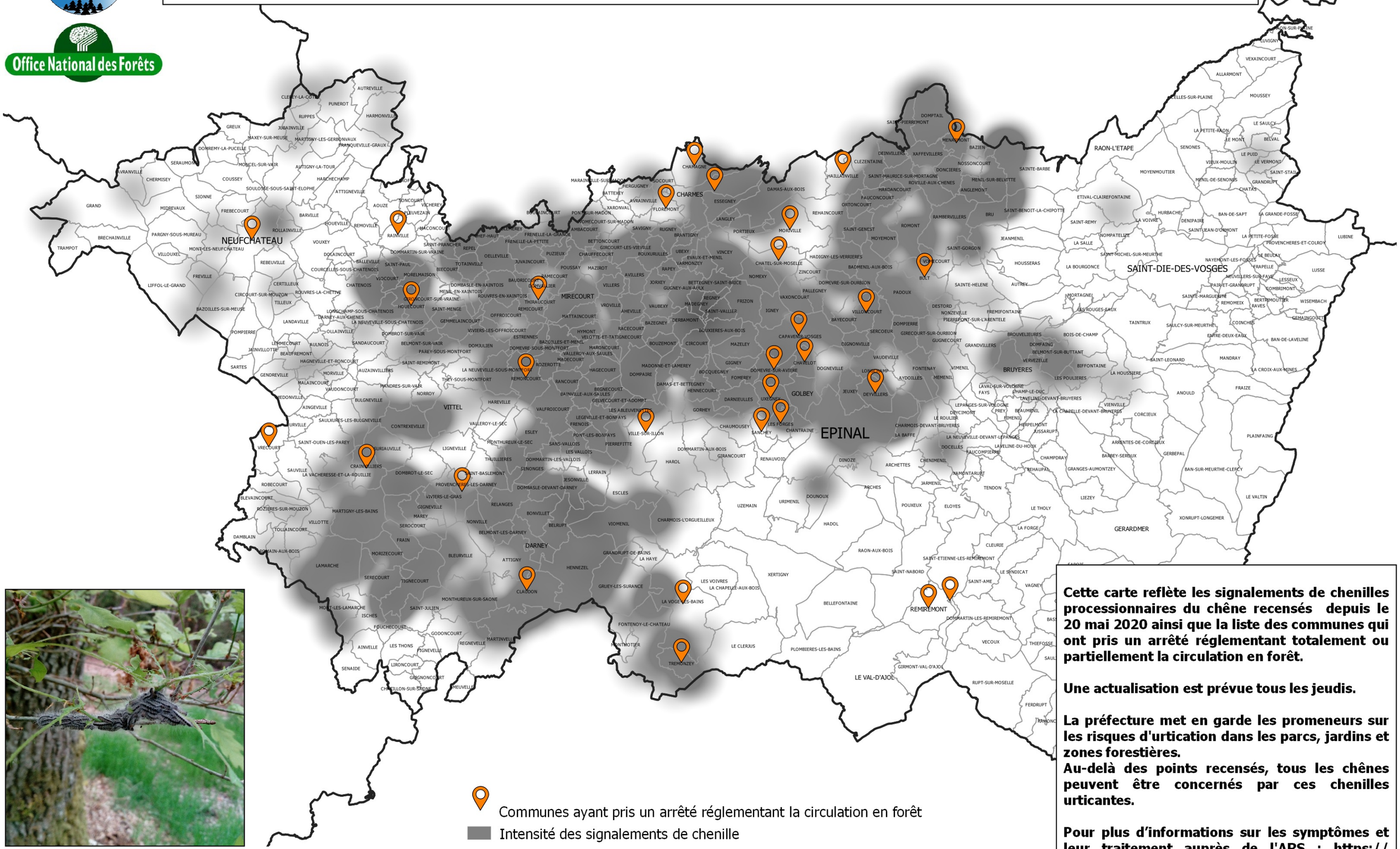

Cette carte reflète les signalements de chenilles processionnaires du chêne recensés depuis le 20 mai 2020 ainsi que la liste des communes qui ont pris un arrêté réglementant totalement ou partiellement la circulation en forêt.

Une actualisation est prévue tous les jeudis.

La préfecture met en garde les promeneurs sur les risques d'urtication dans les parcs, jardins et zones forestières.
Au-delà des points recensés, tous les chênes peuvent être concernés par ces chenilles urticantes.

Pour plus d'informations sur les symptômes et leur traitement auprès de l'ARS : https://www.grand-est.ars.sante.fr/especes-nuisibles-la-sante

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires des Vosges

Édition : DDT88 /
Sources : DDT88 / ONF88 / ARS88 / ©IGN - ADMINEXPRESS®